

Équipements sportifs des Clairs-Soleils - Travaux de remise en état et de sécurisation

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : Le complexe sportif des Clairs-Soleils est constitué de deux équipements : un terrain de football en stabilisé avec deux vestiaires et un gymnase.

Ces deux équipements ont fait l'objet, depuis plusieurs années, de dégradations régulières qui ont rendu leur utilisation difficile par le Collège, les clubs sportifs et associations de quartier.

La Ville et le Département du Doubs ont décidé d'assurer la remise en état des équipements sportifs du quartier afin d'assurer, dès la rentrée de septembre, un bon déroulement des activités d'EPS de l'établissement scolaire et une utilisation normale du stade et du gymnase par les clubs du quartier et l'ensemble des clubs bisontins.

Un programme de travaux a été arrêté qui porte sur les éléments suivants :

1 - Terrain de foot :

- * mise en conformité des buts
- * réfection des filets pare-ballons
- * remise en état des vestiaires : électricité, chauffage, sanitaires, mobilier.

2 - Gymnase :

- * installation d'une alarme avec vidéo
- * mise en sécurité électrique
- * réfection des vestiaires et sanitaires
- * réfection bardage
- * complément d'équipements et matériel de sport.

L'ensemble du programme est évalué à 150 000 € HT et sera cofinancé par la Ville et le Département, la Ville s'engageant à prendre à sa charge les financements non acquis.

Les crédits seront prélevés sur la ligne 23.411.2313.506.33000 abondée par un transfert de 75 000 € depuis la ligne 23.412.2312.2601.30300.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter ce programme de travaux et le transfert ci-dessus,
- solliciter la participation financière du Conseil Général du Doubs pour un montant de 75 000 € et à l'inscrire en recettes à réception de la notification attributive sur la ligne 13.411.1323.506.33000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 juillet 2004.